

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional		●							
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde	●								
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
		(1) (2)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	9	15							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m²)	450	350							
	Superficie de planchers maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	5	5							
	Hauteur en mètres maximale	20	20							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	2,3	2,3							
	Espace bâti/terrain minimal	0,15	0,15							
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	15	15							
	Latérale minimale (m)	5	5							
	Latérales totales minimales (m)	10	10							
	Arrière minimale (m)	12	10							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	45	40								
Profondeur minimale (m)	45	40								
Superficie minimale (m²)	4000	3000								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0								
PIIA	●	●								
Notes particulières	(3) (4) (5)	(3) (5) (6)								
	(6) (7)	(7)								
NOTES									Amendements	
(1) Bars, brasseries, discothèques, marchés d'alimentation (marché, pâtisserie, boulangerie, charcuterie, magasin de fruits et de légumes, boucherie, biscuiterie), commerces de vente de détail (boutique de fleurs, vêtements, pharmacie, magasin de sport, librairie, papeterie, bijouterie, chaussures, etc.), hôtels, hôtels, boutiques d'articles érotiques, centre sportif, soins personnels (coiffure, esthétique, etc.). (2) Cours à bois. (3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section IX - Projets intégrés, sous-section 2 - Projet commercial intégré (4) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques. (5) Article 253 - Marges latérales pour un édifice de plus de trois étages. (6) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire. (7) Chapitre XIV - Environnement, section IV - Dispositions particulières aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.									No. Régl.	Date
									RV-1441-005	29-mai-13
									RV-1441-049	21-sept-16
									RV-1441-083	23-sept-20